

**CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION**



Trente-troisième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 12 – 19 juillet 2024

Conservation et commerce d'espèces

TORTUES TERRESTRES ET TORTUES D'EAU DOUCE (TESTUDINES SPP.)

1. Le présent document a été soumis par Madagascar*.
2. Madagascar abrite neuf espèces de tortue terrestre et d'eau douce dont cinq sont endémiques. Parmi les cinq espèces de tortues endémiques:
 - Une est aquatique, la grande tortue d'eau douce ou podocnémide de Madagascar, *Erymnochelys madagascariensis* (Rere) qui est en annexe II de la CITES et quota zéro.
 - Les quatre autres sont terrestres sont en annexe I de la CITES dont :
 - o La tortue radiée, *Astrochelys radiata* (sokake) et la tortue araignée, *Pyxis arachnoides* (Kapila ou Tsakafy) qui ne se rencontrent que dans l'écorégion du sud et sud-ouest de Madagascar. Elles vivent en sympatrie sur la majorité de leurs aires de distribution.
 - o La tortue à queue plate ou *Pyxis planicauda* (Kapidolo) est une espèce terrestre de petite taille. Elle s'observe uniquement dans la partie ouest de Madagascar, plus précisément dans la Région Menabe.
 - o La plus grande tortue terrestre en taille est connue sous le nom de tortue à soc, *Astrochelys yniphora* (Angonoky) se trouve au nord-ouest de l'île. Son aire de distribution est pourtant la plus réduite parmi toutes ces espèces. Observée uniquement dans le Parc National Baie de Baly dans le District de Soalala, Région Boeny, elle est classée parmi les 25 tortues les plus menacées au monde.
3. Ces cinq espèces de tortues endémiques de Madagascar sont classées « espèces protégées » par la législation nationale. Elles sont également dotées d'un statut de conservation « espèce en danger critique d'extinction » selon les critères de catégorisation de la liste rouge de l'IUCN », un stade ultime avant l'extinction. Leur commercialisation est formellement interdite, à l'exception du Rere qui est soumis à un régime de quota d'exploitation.
4. En 2011, Madagascar a développé un Plan Global d'Actions (PGA) pour la Conservation des tortues endémiques de Madagascar qui se base sur trois principes de gestion adoptés lors d'un colloque à Mahajanga pour mieux orienter stratégiquement l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PGA.

Il s'agit de :

- 1^{er} principe : Que les tortues ne sortent plus de leurs habitats naturels

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- 2^{ème} principe : Que les tortues en détention contribuent à la survie de l'espèce
- 3^{ème} principe : Que les lâchers de tortues en milieu naturel se fassent dans les normes

Les responsables et les parties prenantes de la conservation des tortues endémiques de Madagascar (Sokake, Kapidolo, Sokapila, Angonoky, Rere) ont participé à l'élaboration de ce document. Ces participants proviennent de divers horizons:

- Les scientifiques (biologistes ou spécialistes en sciences sociales)
- Les gestionnaires des ressources naturelles
- Les responsables issus des Ministères chargés de la Douane, de la Justice, au niveau central et au niveau régional
- Les partenaires techniques et ONG qui travaillent à Madagascar et à l'extérieur du pays
- La société civile
- Les exploitants et utilisateurs des ressources naturelles

Ce plan global d'actions a sorti les priorités de gestion et de conservation des tortues. Les principales orientations de ce plan concernent:

➤ *Redéfinir la Stratégie de contrôle*

Cette stratégie reflète la participation. Elle concerne non seulement les gestionnaires des forêts, mais également les secteurs tels que la douane, les forces de l'ordre, la justice. Elle s'est conçue à multiveau : villages, fokontany, commune, district, région, et le niveau national. Elle requiert une plus grande synergie entre les acteurs. Dans le système de surveillance et contrôle, la mise en place de réseau pourrait être efficace.

➤ *Améliorer la communication*

Il s'agit de faire connaître à tous la réglementation en vigueur sur les tortues endémiques de Madagascar. Elles sont inscrites dans les annexes de la Convention CITES. Cette communication concerne tous les niveaux et tous les secteurs tels que la justice, les forces de l'ordre, les gestionnaires des forêts le tourisme, et autres secteurs productifs.

➤ *Optimiser les apports de la recherche scientifique dans cette protection*

La Recherche Scientifique doit contribuer à une meilleure connaissance des espèces et l'utilisation des résultats pour leur gestion dans la nature et dans le cas d'élevage en captivité

➤ *Evaluer les options de conservation et d'élevage en captivité*

Les options proposées aussi bien au niveau national qu'au niveau international pour l'élevage en captivité doivent faire l'objet d'étude de faisabilité en terme scientifique et technique. Ces évaluations permettent les prises de décision nationale averties. De même, l'introduction, la réintroduction d'espèces telle que la tortue géante à Madagascar doivent faire l'objet de ces préalables.

C'est à partir de ce plan d'action global que les initiatives de conservation et de gestion de chaque espèce de tortue endémique ont été menées par les parties prenantes à Madagascar.

5. A la CoP 19, la Conférence des Parties a mis à jour la décision sur Tortues terrestres et tortues d'eau douce (*Testudines spp.*) à l'adresse de Madagascar comme suit :

Décision n°19.125 : Madagascar est encouragée à :

- a) préparer une stratégie de conservation exhaustive pour ses quatre espèces de tortues en danger critique d'extinction, *Astrochelys radiata*, *A. yniphora*, *Pyxis arachnoides* et *P. planicauda*, en tenant

- compte des menaces multiformes du prélèvement pour la consommation locale et du commerce international, exacerbés par la perte d'habitat;*
- b) *entreprendre les activités décrites dans le document CoP19 Doc. 78 paragraphe 4 b) i) - iv) ; et*
 - c) *présenter les travaux préparés au titre de la présente décision paragraphe a) au Comité pour les animaux, pour évaluation à sa 34e session.**

6. Ce rapport fait un compte rendu sur les initiatives déjà entamées et les plans existants concernant la conservation des tortues endémiques de Madagascar et recommande au comité pour les animaux de prendre en considération pour des éventuelles recommandations.

Mise en œuvre de la décision n°19.125 à l'adresse de Madagascar paragraphe a)

7. Rappel sur les mesures prises en matière de conservation des tortues à Madagascar sont les suivantes :

➤ **CAMP 2001**

Une vingtaine d'expert se sont réuni en 2001 à Mantasoa pour évaluer et préparer le plan de gestion pour la conservation (CAMP) de la faune de Madagascar incluant les tortues. Deux espèces, *Erymnochelys madagascariensis* et *Pyxis planicauda* auparavant classés comme étant En danger (EN) ont été ainsi reclassé et proposé pour adopter le statut d'en danger critique d'extinction (CR). *Astrochelys yniphora* maintiendra le statut En danger (EN). *Astrochelys radiata* et *Pyxis arachnoides* auparavant classés Vulnérable (VU) adoptent le statut de En danger (EN).

Les actions de conservation proposée dans ce temps incluent la protection de l'habitat, le contrôle de l'exploitation de commerce, les recherches sur l'histoire naturelle et la biologie de la population. Un meilleur renforcement de la législation régissant les ressources naturelles, une bonne éducation à la conservation locale et une bonne préservation des habitats importants faisaient partie des recommandations de l'atelier.

➤ **Etablissement des Aires Protégées à partir de 2001**

La création de Parcs Nationaux, Réserves Spéciales et Réserves Naturelles Intégrales a aidé la conservation des tortues. Cette création d'aires protégée en son temps a aidé la conservation d'au moins en partie des habitants des tortues. Pour quelques Aires Protégées, ces tortues constituent une des raisons de leur création et elles font tous parties des espèces phares ou cibles de conservation. Pour la tortue à soc *Astrochelys yniphora*, son aire de distribution est totalement incluse au sein du Parc National de Baie de Baly.

➤ **PHVA en 2005**

Un atelier d'évaluation de la viabilité de la population et de l'habitat (PHVA) atelier a été organisé pour les deux espèces de tortues malgache *Astrochelys radiata* et *Pyxis arachnoides* à Ifaty en 2005. L'atelier a été organisé Wildlife Conservation Society et généreusement financé par SeaWorld, Inc. et Conservation International Madagascar. L'atelier comportait une grande variété de parties prenantes, y compris les membres des communautés locales, des législateurs, des décideurs, des biologistes universitaires, gestionnaires de la faune et les autres parties intéressées. Les objectifs de l'atelier étaient d'aider les populations locales, biologistes, gestionnaires et décideurs à: 1) en collaboration formuler des priorités d'un programme de gestion pratique pour la survie et la récupération des tortues, 2) développer une analyse des risques et modèle de simulation de la population pour chacun des l'espèce de tortue qui peut être utilisé pour guider et évaluer la gestion et les activités de recherche; 3) identifier les actions spécifiques qui permettront d'atténuer les menaces; 4) d'identifier des projets de recherche nécessaire conservation et 5) d'identifier et de recruter des collaborateurs potentiels, si nécessaire, de la communauté internationale une plus grande communauté.

Plusieurs recommandations ont été proposées. Une liste de tortues conservées dans les ménages devrait être établie et ces espèces devraient être renvoyées au bureau en charge d'eux. Les tortues capturées doivent être renvoyés dans leur habitat d'origine. Un suivi scientifique doit être effectué. Les régions d'Androy, Mahafaly et Tagnalagna sont ceux qui peuvent recevoir les tortues capturées. Il a

besoin de dresser une sorte de pacte collectif appelé "Dina" pour préserver les tortues. Ce pacte doit être appliqué pour protéger ces animaux contre la torture, l'abattage et le commerce. Elle doit aussi intégrer dans les programmes scolaires des informations qui enseignent au sujet de la valeur des tortues et le respect pour eux. En raison du manque de fonds, la possibilité de mettre en place une Fondation Tortue pourrait être une option de collecte de fonds.

➤ **Atelier international pour la conservation des tortues (2008)**

Quelques 80 spécialistes de la conservation provenant de Madagascar et de 12 autres pays se sont réunis à Antananarivo du 14 au 17 janvier 2008 dont le but est en première lieu d'évaluer le statut de conservation des espèces de tortues de Madagascar selon l'approche de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (IUCN) et en deuxième lieu de développer un Plan d'Action identifiant des projets spécifiques et des interventions requises pour assurer leur survie. Convoquée par le Groupe de Spécialistes sur les Tortues Terrestres et d'Eau Douce de l'IUCN/SSC et le Ministère de l'Environnement et des Forêts, cette réunion a été co-organisée par la Wildlife Conservation Society, Conservation International, et Durrell, avec la participation, l'appui et le support de nombreux partenaires, incluant le MNP (Parcs Nationaux Madagascar), le WWF, le Turtle Conservation Fund, la Chelonian Research Foundation, la Turtle Survival Alliance et le Behler Chelonian Center. Après les analyses des travaux scientifiques, les cinq espèces de tortues endémiques de Madagascar, la tortue radiée ou sokake (*Astrochelys radiata*), la tortue à soc ou Angonoky (*Astrochelys yniphora*), la tortue araignée ou kapila (*Pyxis arachnoides spp.*), la tortue à queue plate ou kapidolo (*Pyxis planicauda*) et la podocnémide de Madagascar ou rere (*Erymnochelys madagascariensis*) ont toutes été désignées en danger critique d'extinction (CR, Critically Endangered), la catégorie de menace d'extinction la plus élevée de l'IUCN. Pour la majorité des espèces, ceci représente un aggravement clair de leur statut de conservation en comparaison avec les évaluations précédentes de l'IUCN. Ce nombre d'espèces gravement menacées est très grand, puisqu'il représente environ le sixième de toutes les tortues du monde présentement listées dans cette catégorie. En particulier, l'Angonoky est littéralement au bord de l'extinction, puisqu'il en reste seulement quelques centaines dans la nature.

8. En ce qui concerne le développement de stratégie de gestion ou de conservation des tortues, il est à noter les stratégies suivantes :

- **La stratégie de lutte contre le trafic de la tortue radiée (*Astrochelys radiata*)** pour la région Atsimo Andrefana établie en 2016

Cette stratégie vise à mobiliser tous les acteurs régionaux aussi bien étatiques que privés afin d'arrêter les sorties illicites de cette espèce tout en renforçant les contrôles à grande échelle par les OPJ ainsi que la surveillance et la patrouille des zones forestières par les communautés locales. Une redynamisation des partisans de l'effort de sensibilisation sur l'importance de cette espèce en mettant un accent particulier sur l'implication des élus à tous les niveaux pour stopper la consommation locale des viandes de tortue.

L'adoption en 2020 d'une convention sociale connue sous le nom de "Dinabe" vient renforcer la stratégie régionale de protection des espèces menacées de tortue dans la région Atsimo Andrefana (*Astrochelys radiata* et *Pyxis arachnoides*). Le Dinabe dans son article 53 stipule que quiconque en possession d'espèce de tortue ou un de ses produits dérivés est passible de sanction fixée par l'application du Dinabe. La poursuite judiciaire des délinquants se poursuit une fois que les pratiques liées au Dinabe sont achevées.

Pour la région Androy, la tradition relative à la protection des espèces de tortue est fortement ancrée dans la société. En 2014, une convention sociale appelée Lilintane I Androy a été homologuée par le tribunal de première instance d'Ampanihy Ouest dont l'objectif principal est de rendre cohérent l'application de la loi protégeant les espèces de tortue (*Astrochelys radiata* et *Pyxis arachnoides*) avec les pratiques traditionnelles. Par croyance chez les Antandroy (peuple originaire de l'Androy), il est formellement interdit de toucher, collecter et faire du mal aux tortues terrestres de la région. Toutefois, les non-natifs ignorent l'existence de telle croyance et cela se traduit par l'exploitation illégale des ressources. L'application du Lilintane I Androy sert d'approche stratégique contre le trafic des tortues mais les parties prenantes réunies à Tsihombe en 2023 ont recommandé des améliorations partielles de son contenu.

Conservation de la tortue araignée *Pyxis arachnoides*

En 2013, la monographie sur les tortues endémiques de Madagascar publiée par Chelonian Research Monographs a soulevé des points essentiels sur les mesures indispensables à la conservation de la tortue araignée (*Pyxis arachnoides*). Cependant, aucune validation officielle des actions proposées par Walker et consorts n'a pas eu lieu malgré les applications sporadiques de certaines de ces mesures depuis sa publication. Ce document devrait être traduit en stratégie de conservation pour l'espèce.

Conservation de la tortue *Pyxis planicauda*

En 2023, les parties prenantes réunies sous l'invitation du MEDD à Ambatobe, Antananarivo ont adopté une version préliminaire du plan d'action pour l'espèce *Pyxis planicauda*. N'étant plus objet du commerce illicite depuis ces dernières années, la protection de son habitat naturel contre le feu de brousse est désormais l'action principale pour préserver cette espèce de l'extinction. Une grande partie du fonds nécessaire à la mise en place de pare-feu autour des noyaux durs de l'Aire Protégée Menabe Antimena (APMA) est déjà disponible en 2024. Par ailleurs, le plan d'aménagement et de gestion de l'APMA a été renouvelé en 2022 et l'espèce *Pyxis planicauda* figure parmi les cibles de conservation de l'aire protégée.

- Plan d'action spécifique pour *Astrochelys yniphora*

La tortue à soc *Astrochelys yniphora* du nord-ouest de Madagascar est une des plus rares tortues au monde avec moins de 400 spécimens adultes dans la nature. L'espèce est actuellement menacée par les feux de brousse et la capture pour le commerce international d'animaux. Répertoriée dans l'Appendice I de la CITES, elle est considérée comme Particulièrement Vulnérable selon les critères de l'IUCN. L'objectif global de ce plan d'action est d'accroître la viabilité des populations sauvages et captives de Tortue à Soc *Astrochelys yniphora*.

- Stopper la sortie des tortues de l'habitat naturel;
- Améliorer la communication/sensibilisation hors Parc avec Communes, Districts (Soalala, Mitsinjo, Besalampy, Mahajanga I) et Région Boeny;
- Renforcer continuer et poursuivre les appuis aux juridictions spécialisées en environnement pour une meilleure application des lois ;
- Continuer l'appui à la mise en œuvre du Dina de Boeny ;
- Apporter régulièrement des réflexions et des mesures qui permettent d'améliorer la sécurité et le bien-être des tortues gardées en captivité.

Dans le but d'assurer la conservation de la tortue, des actions de conservation continues seront requises et les activités actuelles doivent être poursuivies.

- Plan d'action pour la conservation d'*Erymnochelys madagascariensis* 2023-2033

La Podocnémide de Madagascar, *Erymnochelys madagascariensis*, appelée Rere ou Bihara en malgache, est une espèce de tortue considérée comme en danger critique d'extinction selon les critères de la liste rouge de l'IUCN. Cette espèce est endémique de Madagascar et se retrouve dans les zones humides de la partie ouest de l'île. Son aire de distribution s'étend actuellement du bassin versant de Sambirano au nord, jusqu'au bassin versant de Mangoky, au sud.

Ces dernières années, différentes actions de conservation des Rere ont été mises en oeuvre comme le suivi et le renforcement de population, la protection des nids, des activités de sensibilisation ou encore la création d'aires protégées ciblant spécifiquement l'espèce.

Néanmoins, ces actions doivent être renforcées, étendues et coordonnées car il est urgent d'atténuer, voire même, d'éliminer totalement les menaces qui pèsent sur cette espèce. Tout d'abord, ce plan d'action dresse un bilan des connaissances générales sur l'espèce et sur les outils développés jusqu'à ce jour pour sa conservation. Ensuite, il définit et classe les stratégies et activités à mettre en oeuvre pour améliorer l'état de conservation des Rere. Ces stratégies ont été identifiées lors de différents ateliers

par de nombreux acteurs comme les deux ministères clés MEED et MPEB, l'université, les ONG, les autorités territoriales décentralisées et les communautés locales, travaillant dans les zones humides où l'on retrouve les Rere.

La vision du « Plan d'action pour la conservation d'*Erymnochelys madagascariensis* 2023- 2033 » a été définie comme suit : « D'ici 2033, il y aura un système de gestion permettant l'existence d'habitats favorables pour les Rere où le statut des populations sera stable ou en amélioration, et ce, dans tous les sites prioritaires, allant de Sambirano au Nord à Mangoky au sud. ».

Ce plan d'action est le fruit des discussions menées lors de deux ateliers nationaux (2017 et 2022) organisés par le MEDD et appuyés par le DWCT à Antananarivo. Les différentes parties prenantes pour la conservation des Rere y étaient représentées (voir section « historique de la conservation des Rere »). Un plan d'action pour 10 ans a donc été établi, divisant les activités à entreprendre selon trois grandes stratégies : dans les AP, en dehors des AP et selon une stratégie globale pour les tortues.

9. Les initiatives en cours concernant la lutte contre le trafic des espèces sauvages dont les tortues en font parties

Le Projet PA-CIWT ou « Sustainable Management of Conservation Areas and Improved Livelihoods to Combat Wildlife Trafficking in Madagascar » est un Projet du Ministère de l'Environnement du Développement Durable (MEDD) financé par le GEF/ONU-Environnement dans sa Phase 7 (GEF-7). Le Projet a objectif de « promouvoir la conservation de la biodiversité à Madagascar grâce à une gestion renforcée des Nouvelles Aires Protégées (Catégorie V), avec l'engagement actif des communautés locales et l'application de la loi pour réduire le taux de braconnage et trafic d'espèces sauvages ».

Pour atteindre cette vision, le Projet CIWT a pour mission de lutter contre le trafic d'espèces sauvages à Madagascar notamment *Astrochelys radiata* et *Pyxis arachnoides*, de renforcer la Gestion des Aires Protégées et le Engagements Communautaires.

Dans le renforcement de Cadres politiques, institutionnels et réglementaires pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, en 2024, le Projet appuie le développement de la Stratégie Nationale de Lutte contre le Trafic d'Espèces Sauvages à Madagascar et la mise à jour de Manuels gestion des Aires Protégées.

10. Concernant la mise en œuvre de la décision n°19.125 *paragraphe b)* Madagascar fera un rapport à la prochaine session du comité pour les animaux.